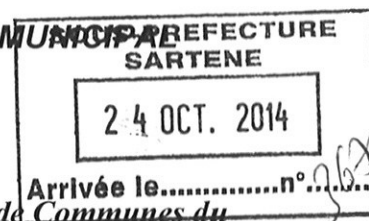


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 18 OCTOBRE 2014**

OBJET : Convention de mise à disposition du Chalet Pietri à la Communauté de Communes du Taravo

Nombre de membres : **11**
 Afférents au conseil : **11**
 En exercice : **11**

Date de la convocation : 14/10/2014
 Date d'affichage : 18/10/2014
 Ayant délibéré : 10 Vote pour : 10
 Vote contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mil quatorze, le dix-huit octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'Olivese, sous la Présidence de M. Jean Luc MILLO, Maire de la Commune d'OLIVESE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme CIPRIANI Marie Louise a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	MME GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. MARTINO Enzo
M. POLI Jean -Baptiste	
Mme MICHELETTI née MARTINO Jeanne	Etait absent
M. BRUNETTI Alain	M. POLI Pierre-Antoine
Mme OBENOUS née DURAND Isabelle	
Mme CIPRIANI née GIACOMETTI Marie Louise	
M. MANTESE Jean-François	

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Chalet Pietri a été acquis par la Commune en 1983 et que, vu l'état général du bâtiment, la Commune n'a pas pu développer utilement cet outil patrimonial important. Aussi, la Commune a décidé de conclure un bail à réhabilitation d'une durée de quinze (15) années avec la Communauté de Communes du Taravo, qui prendra fin le 31 Décembre 2014.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre la Commune et la Communauté de Communes du Taravo ; cette dernière a accepté de conclure un bail à loyer en vue de l'utilisation du Chalet Pietri en gîte.

Les services de la Communauté de Communes du Taravo nous ont transmis un projet de convention prévoyant que :

- la location du Chalet Pietri aura une durée de neuf (9) années à compter du 1er Janvier 2015.
- un loyer annuel révisable de deux mille (2000) euros sera versé à la Commune.
- l'entretien du bâtiment communal sera à la charge de la Communauté de Communes du Taravo pendant toute la durée de la location.
- les impôts, contributions et redevances de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions édifiées pourront être assujettis, seront à la charge de la Communauté de Communes. Par ailleurs, la Communauté de Communes assurera l'immeuble contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques.

– la Communauté de Communes du Taravo utilisera les lieux pour y installer une activité liée à l'hébergement et à la restauration conformément à ses statuts ; à cet effet, la Communauté de Communes établira une nouvelle délégation de service public pour une durée ne pouvant excéder la durée de la location.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du Chalet Pietri à titre de bail à loyer à la Communauté de Communes du Taravo, pour une durée de neuf (9) ans et un loyer annuel de deux mille (2000) euros au profit de la Commune.

Après avoir ouï son Président, le Conseil Municipal accepte les propositions du Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE
Le 20 Octobre 2014

Le Maire,
Jean-Luc MILLO,

